

Bulletin provincial



N° 13

2018

03 JUILLET

Inspection Générale des Ressources Humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

Personnel non enseignant provincial

Conseil Provincial Du Hainaut

—

Objet : Cadres – Modifications – Emplois de steward

Séance du 27 mars 2018

—

Mons le 22 février 2018

Mesdames, Messieurs,

Par la résolution du Conseil Provincial du 27 juin 2017, le Règlement administratif et pécuniaire du personnel non enseignant provincial a été modifié afin d'introduire le grade de steward.

Celle-ci prévoyait que les cadres reprenant des emplois d'agents de sécurité/vigiles seraient adaptés dès approbation par la tutelle du nouveau grade de steward.

La tutelle a approuvé cette résolution en date du 13 septembre 2017, celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Les cadres des institutions Hainaut Enseignement, Services Transversaux et Stratégiques, Hainaut Culture Tourisme, Institut Provincial de Formation du Hainaut et IMP Provincial peuvent par conséquent, être modifiés par transformation des emplois d'agents de sécurité/vigiles par des emplois de steward.

Tel est l'objet du projet de résolution que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Le Directeur général provincial,
(s) P. MELIS

Le Président,
(s) G. MOORTGAT

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Objet : Cadres – Modifications – Emplois de steward

Vu le Règlement administratif et pécuniaire du personnel non enseignant provincial ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 27 juin 2017 entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant que celle-ci a créé le grade de steward ;

Considérant qu'elle prévoyait que les cadres reprenant des emplois d'agents de sécurité/vigiles seraient adaptés dès approbation par la tutelle du nouveau grade de steward ;

Considérant que la tutelle a approuvé cette résolution en date du 13 septembre 2017 ;

Considérant que dès lors, les cadres des institutions Hainaut Enseignement, Services Transversaux et Stratégiques, Hainaut Culture Tourisme, Institut Provincial de Formation du Hainaut et IMP Provincial peuvent par conséquent être modifiés par transformation des emplois d'agents de sécurité/vigiles par des emplois de steward ;

Considérant que cette modification est sans incidence financière puisque les échelles de rémunération de ces deux emplois sont les mêmes, à savoir le D1 en recrutement et D2, D3 en évolution de carrière.

Vu l'avis du Comité de Direction ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1 : Les cadres des institutions Hainaut Enseignement, Services Transversaux et Stratégiques, Hainaut Culture Tourisme, Institut Provincial de Formation du Hainaut et IMP Provincial sont modifiés par transformation des emplois d'agents de sécurité/vigiles par des emplois de steward.

Article 2 : La présente décision sera applicable la 1^{er} du mois qui suit la date d'approbation de la présente par la Région wallonne.

En séance à Mons, le 27 mars 2018

Le Directeur général provincial,
(s) P. MELIS

La Présidente,
(s) C. MORETTI

HCT			
<i>GRADES</i>	<i>ACTUEL</i>	<i>NOUVEAU</i>	<i>COMMENTAIRES</i>
<i>Personnel Ouvrier</i>			
Ouvrier brigadier chef C2	2	2	
Auxiliaire professionnel brigadier C1	1	1	
Ouvrier brigadier C1	5	5	
Ouvrier qualifié D1 – D4	35	35	
Ouvrier E2 – E3	13	13	
Steward	0	3	
Auxiliaire professionnel E2 – E3	23	23	
TOTAL	79	82	
<i>Personnel Agent de sécurité/Vigile</i>			
Agent de sécurité/Vigile	3	0	
TOTAL	3	0	

HAINAUT ENSEIGNEMENT			
<i>GRADES</i>	<i>ACTUEL</i>	<i>NOUVEAU</i>	<i>COMMENTAIRES</i>
<i>Personnel Agent de sécurité/Vigile</i>			
Agent de sécurité/Vigile	34,50	0,00	
TOTAL	34,50	0,00	
<i>Personnel ouvrier</i>			
Ouvrier contremaître	4,00	4,00	
Ouvrier brigadier chef	3,00	3,00	
Ouvrier brigadier	7,00	7,00	
Aux. Prof. Brigadier chef	2,00	2,00	
Aux. Prof. brigadier	19,50	19,50	
Steward	0,00	34,50	
Ouvrier qualifié – D1/D4	111,50	111,50	
Mancœuvre travaux lourds – E2	1,00	1,00	
Ouvrier	14,00	14,00	
Aux. Prof. – Hors nettoyage	81,75	81,75	
Aux. Prof. - Nettoyage	328,25	328,25	
TOTAL	572,00	606,50	

IMP PROVINCIAL			
<i>GRADES</i>	<i>ACTUEL</i>	<i>NOUVEAU</i>	<i>COMMENTAIRES</i>
<i>Personnel Ouvrier</i>			
Ouvrier brigadier – C1	6	6	
Auxiliaire professionnel brigadier C1	9	9	
Ouvrier qualifié – D4 / D1	86	86	
Steward	0	11	
Ouvrier E1	12	12	
Aux. Professionnel E1 dont 5 maribel	135	135	
TOTAL	248	259	
<i>Personnel sécurité</i>			
Agent de sécurité D1	11	0	
TOTAL	11	0	

IPFH			
GRADES	ACTUEL	NOUVEAU	COMMENTAIRES
<i>Personnel de sécurité/Vigile</i>			
Agent de sécurité/Vigile	2	0	
TOTAL	2	0	
<i>Personnel ouvrier</i>			
Ouvrier contremaître C6	1	1	
Ouvrier brigadier C1	1	1	
Auxiliaire professionnel brigadier	1	1	
Ouvrier qualifié	9	9	
Ouvrier E2	2	2	<i>Dont 1 poste en extinction</i>
Auxiliaire professionnel E2	15,1	15,1	<i>Dont 1,75 emploi d'auxiliaire prof. En extinction</i>
Steward	0	2	

STS			
GRADES	ACTUEL	NOUVEAU	COMMENTAIRES
<i>Personnel de sécurité/Vigile</i>			
Agent de sécurité/Vigile	6	0	
TOTAL	6	0	
<i>Personnel ouvrier</i>			
Ouvrier contremaître C6	1	1	
Ouvrier brigadier C1	2	2	
Auxiliaire professionnel brigadier	3	3	
Ouvrier qualifié	12	12	
Ouvrier E2	4	4	<i>Dont 1 poste en extinction</i>
Auxiliaire professionnel E2	19	19	<i>Dont 1,75 emploi d'auxiliaire prof. En extinction</i>
Steward	0	6	
TOTAL	41	47	

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 15 mai 2018, de Madame la Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/FPL4907/SIN/200418/HAINAUT-2018-0376/AM/jud, insérée dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Le, 19 juin 2018

Le Directeur général provincial,

(s) P. MELIS

La Présidente du conseil provincial,

(s) C. MORETTI